

REGLEMENT

Art 1 : Organismes

L'ASPTT Compiègne organise le Trail des Gladiateurs le dimanche 5 mars 2023, à Clairoix (21 km, 10 km, marche randonnée 10 km et course enfants).

L'association est affiliée à deux fédérations : la FFA (Fédération Française d'Athlétisme) et la FSASPTT (Fédération Sportive des ASPTT) et est situé au Stade Paul Petitpoisson, rue Albert Robida, 60200 COMPIEGNE.

Art 2 : Parcours

Les départs seront donnés à l'annexe de la salle de sports de Clairoix, rue du Moulin Bacot, les arrivées seront jugées au même endroit :

- Le trail (21 km) : départ 8h30
- Le trail (10 km) : départ 9h15
- La marche (10 km) : départ 9h20
- La course enfants : départ 10h15

L'organisation se réserve le droit de toute modification en cas de force majeure. La sécurité sur le parcours et les carrefours sera assurée par la police municipale, ainsi que par des signaleurs.

Art 3 : Inscriptions

- Le 21 km est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2006 et avant.
- Le 10 km est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2008 et avant.

Le prix d'engagement individuel est fixé à 5€ (marche 10 km), 12 € (trail 10 km) et 17 € (trail 21km).

Tout engagement sera ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

Vous pourrez vous inscrire à cette adresse : <https://trail-des-gladiateurs.adeorun.com/> jusqu'au 2 mars 2023 minuit.

Vous pourrez vous inscrire sur place le samedi 4 mars de 14h00 à 17h00. A cette date le prix d'engagement individuel sera augmenté de 2 euros. Il n'y aura pas d'inscription sur place le dimanche. L'épreuve sera limitée à 500 concurrents hors marche pour des raisons de sécurité et d'organisation. Tous les coureurs inscrits doivent présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied, de l'athlétisme ou tous sports en compétition datant de moins d'un an à la date de la course ou une copie de leur licence. Les coureurs ayant une licence FFTRI, et UFOLEP devront fournir un certificat médical de moins d'un an et le présenter au retrait du dossard, leur licence n'étant pas prise en compte pour ces épreuves.

Aucun dossard ne sera remis sans une de ces pièces justificatives ou sa photocopie.

- La course enfants (environ 1km) est ouverte aux enfants nés en 2016 et avant. L'inscription se fera sur place.

Art 4 : Dossards

Les dossards devront être retirés :

- A l'annexe de la salle de sport de Clairoix rue du Moulin Bacot le samedi 4 mars de 14h à 17h. ainsi que le dimanche 5 mars à partir de 7h30.

Le port du dossard sur la poitrine sera obligatoire et ne devra pas être coupé sous peine de disqualification. Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course.

Art 5 : Chronométrage

Les dossards sont équipés d'une puce électronique permettant d'établir les classements. Il est interdit de plier le dossard.

Art 6 : Classements et podiums

Les classements individuels sont effectués selon les catégories de la FFA. Seuls les 3 premiers scratch homme et femme pour les trails du 21km et 10km, seront appelés à monter sur le podium. Des contrôles "antidopage" peuvent être effectués à l'arrivée de l'épreuve, sur décision de la FFA. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses

Art 7 : Label

Le Trail des Gladiateurs n'est pas une course qualificative pour l'UTMB.

Art 8 : Assurance

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité de la charte des courses à pied. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Art 9 : Médical

Une assistance médicale sera assurée par des organismes de secours, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de secours afin d'y remettre son dossard et être conduit au village d'arrivée.

Art 10 : Sanitaires

Des toilettes seront à la disposition des participants.

Art 11 : Ravitaillement

Cette compétition est en autosuffisance cependant des postes de ravitaillement seront mis en place :

- au 5^{ème} kilomètre pour le trail de 10km et pour la marche,
- au 10^{ème} km pour le trail de 21km
- ainsi qu'à l'arrivée pour toutes les épreuves.

Art 12 : Circulation sur le parcours

Les vélos, poucettes, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf munis d'une accréditation de l'organisation.

Art 13 : Covid

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de covid, le remboursement des frais d'inscription sera effectué, sauf les frais administratifs relatifs à l'inscription en ligne.

Art 14 : Données à caractère personnel

Selon la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD UE 2016/679) du 27 avril 2016, tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Les informations sont recueillies dans le cadre d'une inscription à l'une des courses, pour les besoins de l'organisation, et notamment celui d'identifier individuellement chaque concurrent afin de lui communiquer avant, pendant ou après l'évènement toute information liée à sa participation. Le coureur pourra solliciter la suppression de ses données exceptées nom, prénom, date de naissance, genre et nationalité pour maintenir les classements.

Toute demande de modification de données peut être effectuée à l'adresse de l'organisateur visée à l'article 1^{er} ou via la page contact de son site internet <http://aspttcompiegne.e-monsite.com/contact/contacter-l-association.html>

Art 15 : Droit d'image

J'autorise expressément les organisateurs du trail des Gladiateurs 2023 à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au trail des Gladiateurs 2023, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier.

Art 16 : Charte Eco

Les participants au Trail des Gladiateurs (coureurs et organisateurs) s'engagent à vivre cet événement dans un esprit de tolérance et d'humanisme et en respectant les principes éthiques et moraux qui font la valeur du sport et de la vie associative. Il est strictement interdit d'abandonner ses déchets sur le parcours.

Art 17 : Sécurité

Les chiens (même tenus en laisse) sont interdits sur les différents parcours, si toutefois un coureur venait à enfreindre le règlement l'organisateur se déclinera de toute responsabilité.

Art 18 : Barrières horaires

Aucune barrière horaire ne sera mise en place

Art 19 : Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve. Nous comptons, amis coureurs, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif.